

Tutorat-élèves

INFORMATIONS SUR LE TUTORAT-ÉLÈVES

Un
adulte référent disponible

Le
lycée Jean Macé donne la possibilité à
chaque élève
d'être conseillé et guidé par un
tuteur-adulte volontaire (un professeur ou un conseiller principal
d'éducation) dans
son parcours de formation et d'orientation tout au long de sa
scolarité au lycée.

Un
tutorat à la demande

Le
tutorat se met en place à la demande de l'élève et/ou sur
proposition du professeur principal ou de tout autre membre de
l'équipe éducative, mais
toujours avec l'accord de l'élève.

L'
équipe de tuteurs prend connaissance des propositions de tutorat et
informe chaque élève sur ce qui peut lui être proposé.

Un
objectif de réussite et de vivre mieux sa scolarité

-
Le tutorat est un accompagnement global de l'élève qui répond à des besoins variés autour de sa motivation, de la confiance en ses capacités, de la possibilité de parler de lui, de son projet d'orientation, de son organisation dans le travail ou de ses méthodes de travail. Le tuteur écoute l'élève pour lui proposer des solutions et pour l'aider à cheminer dans ses propres réflexions.

-
Le tutorat ne consiste pas à faire du soutien scolaire dans telle ou telle matière enseignée au lycée. De même, le tuteur n'est pas un assistant social, un psychologue ou un médecin: il redirige l'élève vers les personnels spécialisés concernés si nécessaire.

-
Le tuteur informe régulièrement le professeur principal de l'évolution du tutorat afin qu'il dispose d'une meilleure évaluation du travail entrepris par l'élève.

Quelques règles de fonctionnement

-
Le tutorat consiste en une série d'entretiens individuels et réguliers fixés en dehors des heures de cours. Le tuteur donne à l'élève des objectifs et définit avec lui les moyens à mettre en place.

-
La durée du tutorat varie en fonction des besoins de l'élève.

-

Le tutorat prend fin à la demande de l'élève ou du tuteur dès lors que l'amélioration est confirmée ou au contraire que le travail mené n'apporte aucun bénéfice.

-

Les responsables légaux de l'élève sont informés de la mise en place et des modalités du tutorat.

Le tutorat pourra être proposé uniquement dans la limite du nombre de tuteurs volontaires disponibles.

Le
proviseur

J.C.
Varenne